
Admission à la barre d'une députation du Cantal, qui témoigne du succès de la révolution de la raison et du trait héroïque d'un jeune volontaire, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre d'une députation du Cantal, qui témoigne du succès de la révolution de la raison et du trait héroïque d'un jeune volontaire, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 541-545;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40884_t1_0541_0000_26;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société populaire de l'Isle-Adam rend hommage à la Convention de ses immortels travaux, et jure de s'ensevelir sous les ruines de la République, plutôt que de transiger jamais avec les tyrans; elle offre 23 moulins à blé qui sont dans l'inactivité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des subsistances (1).

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (2).

Les sans-culottes de l'Isle-Adam demandent qu'il soit établi dans leur commune un entrepôt de grains. Par cet établissement, 23 moulins de cette commune, qui restent dans l'inactivité, se trouveraient occupés et l'approvisionnement de Paris serait plus assuré.

Renvoyé à la Commission des subsistances.

Boissieu, représentant du peuple, dépose sur le bureau, pour les frais de la guerre, deux contrats sur la nation, produisant 93 liv. 14 s. 9 d. de rente. Il fait remise des arrérages échus.

Insertion au « Bulletin » (3).

Une députation de la compagnie des vétérans invalides félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste. Elle demande que la Convention prenne des mesures vigoureuses pour que cette compagnie soit habillée, sinon, qu'elle ne le sera que trois mois après sa mort. Cette compagnie défile dans la salle, au milieu des applaudissements.

La mention honorable et l'insertion au « Bulletin » sont décrétées (4).

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (5).

Une compagnie de vétérans invalides défile dans le sein de la Convention. Elle demande de l'emploi et à s'appeler dorénavant Vétérans libres.

Renvoyé au comité de la guerre.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 342.

(2) Auditeur national [n° 425 du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793)], p. 3]. D'autre part, on lit dans le Second supplément au Bulletin de la Convention du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793) :

« Les sans-culottes de l'Isle-Adam, nouvellement réunis en Société populaire, rendent hommage aux fondateurs de la République de tous leurs bienfaits, et jurent de s'ensevelir sous les ruines de leurs chaumières plutôt que de transiger jamais avec les tyrans.

« Mention honorable. »

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 342.

(4) Ibid.

(5) Auditeur national [n° 425 du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793)], p. 3]. D'autre part, on lit dans le Second supplément au Bulletin de la Convention du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793) :

« La compagnie des vétérans invalides, créée par décret du 4 juillet 1793, pour la conservation des monuments que renferment le jardin et le palais national est venue renouveler le serment de verser le reste de son sang pour la République, applaudir aux grands travaux de la Convention et l'inviter à rester à son poste jusqu'à la paix.

« Mention honorable. »

Le citoyen Roy, lieutenant de la compagnie des vétérans invalides, demande que, pour récompense de quarante ans de service et de quatorze ans de service de son fils, qui, plus heureux que lui, a scellé son patriotisme par un nombre de cicatrices, et qui est adjudant du 16^e bataillon de chasseurs à l'armée de la Vendée, il leur soit permis de se débarrasser d'un nom indigne de républicains, et qu'ils soient autorisés par un décret à porter le nom de *Libre*.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la municipalité sur la demande en changement de nom (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).

Le citoyen Joseph Leroy, lieutenant de la compagnie des vétérans nationaux, âgé de 56 ans, et qui sert sa patrie depuis celui de 15, d'un civisme reconnu, dont le fils, âgé de 25 ans, est au service depuis celui de 11, et a déjà reçu plusieurs blessures à Francfort, à Mayence et dans la Vendée, a demandé pour récompense de ses services, que la Convention les autorisât à changer leur nom de *Roy* en celui de *Libre*.

Mention honorable: renvoi à la municipalité.

Une députation du Cantal s'exprime ainsi : « Fermes comme les rochers que nous habitons, et purs comme l'air que nous respirons, nous vous annonçons que la révolution de la raison s'est faite avec le plus grand succès; les prêtres abjurent leurs erreurs et deviennent des hommes. Nous avons fait arrêter les gens suspects, les malveillants, et même les insoucians; car nous sommes persuadés que ceux qui ne sont pas avec nous sont contre nous. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin ».

Un membre [MILHAUD (3)] observe que parmi les pétitionnaires il existe un jeune volontaire âgé de 18 ans, qui, combattant contre les rebelles, préféra la mort aux cris impies de : *Vive le roi!* Il reçut 31 coups de feu et 12 coups de sabre; ses ennemis le laissèrent pour mort.

Le jeune volontaire répond : « En exposant ma vie pour la République, j'ai fait mon devoir; si je me félicite que mon sang ait été arrêté, c'est qu'il pourra de nouveau couler pour la patrie. »

Le même membre demande mention de ce trait héroïque au « Bulletin » et que le ministre de la guerre soit chargé de donner de l'avancement à ce jeune et brave militaire.

Ces propositions sont décrétées au milieu des applaudissements.

Le même membre dépose sur le bureau deux offrandes : l'une, de la citoyenne Rivaye, de Strasbourg, qui envoie deux médailles à l'effigie de Capet; et l'autre, d'un volontaire qui, ayant enlevé un fusil aux ennemis, l'a vendu 25 livres;

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 342.

(2) Second supplément au Bulletin de la Convention du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793).

(3) D'après les journaux.

il a envoyé 20 livres à sa famille indigente, et 5 à la patrie.

Le curé d'Aurillac renonce à ses fonctions.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit le discours prononcé par la députation du Cantal (2).

Les habitants du Cantal nous envoient ici pour renouveler dans cet auguste sanctuaire le serment de maintenir la République dans son unité, dans son indépendance ou de s'ensevelir sous ses ruines.

Vous les connaissez, les habitants du Cantal; par le seul instinct du peuple, ils surent se préserver de ces insinuations perfides qui, naguère, en égarent tant d'autres. Au milieu des agitations de la malveillance, ils restèrent fidèles à leurs principes, fermes comme les rochers qui les avaient vus naître, purs et libres comme l'air qu'ils respirent.

Encore une fois, au seul cri de la liberté menacée, les Cantaliens ont marché tous contre les fanatiques contre-révolutionnaires qui, n'y a que peu de jours encore, infestaient deux départements voisins : la Lozère et l'Aveyron.

Un comité central de surveillance, une armée révolutionnaire ont été établis dans le Cantal, tout y révère la Montagne, tout s'incline devant elle.

Les aristocrates, les gens suspects, les simplement douteux, les égoïstes, les modérés, tous les messieurs enfin, sans distinction de ceux qui n'ont rien fait pour la Révolution d'avec ceux qui ont agi contre, tous attendent dans des lieux de réclusion les mesures ultérieures que commandera le grand intérêt de la nation. Je dis sans distinction des insoucians, car nous tenons avec le philosophe Christ, que ceux qui ne sont pas avec nous sont contre nous. Nous ne reconnaissons que deux espèces de citoyens, les bons et les mauvais, et nous disons que celui qui n'est pas essentiellement bon est nécessairement mauvais et qu'il doit cesser de souiller le sol de la liberté.

Une chose, cependant, manquait à la Révolution, elle vient de s'opérer d'elle-même, sans convulsion, sans effort par le développement de la raison et le progrès de la philosophie.

Chez nous, à bas les cloches ! à bas les prêtres ! à bas les préjugés religieux ! Le curé constitutionnel du chef-lieu du département, mon collègue, a senti le premier la nécessité de se dépouiller de la prêtrise pour rester homme de bien, il vous en fera l'abjuration. Chez nous, chacun y adore l'Éternel à sa guise, il n'y a plus de temples, il n'y a plus d'autels que dans nos cœurs, les seuls dignes de sa grandeur. Et les voûtes antiques que l'on osait dire sacrées, les monuments honteux de la superstition et de l'ignorance de nos pères, les théâtres du charlatanisme des prêtres, les banques, les comptoirs où ils trafiquaient scandaleusement des choses prétendues divines, et ces maisons que leur Dieu, en esprit prophétique, leur reprochait d'avoir transformées en des cavernes de voleurs, pour tout dire enfin, les églises ne seront plus que le

lieu des Sociétés populaires, des écoles, des bonnes mœurs et des vertus républicaines.

Voilà, citoyens représentants, où en est l'esprit public dans le département du Cantal, ses habitants sont dignes de la Révolution, ils vous la doivent et vous en remercient.

Mais, en fiers républicains, en Montagnards, permettez les épanchements de nos cœurs; vos amis les plus sincères manquent de pain, et nous venons vous en demander.

Extrait des registres de la municipalité d'Aurillac, du 5^e jour de la seconde décade du mois de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible (1).

Séant le conseil général de la commune.

Un membre a dit que Beauvais, représentant du peuple, a été assassiné à Toulon.

Et dans l'instant, une députation de la Société populaire et républicaine de cette commune, annoncée est introduite dans la salle de la séance, l'orateur a dit :

« Citoyens, Beauvais a été martyrisé à Toulon par les satellites des despotes, nos ennemis; nous avons juré de venger la mort de ce vertueux défenseur de notre liberté; mais en attendant cette époque désirée, donnons un libre cours à nos larmes, mêlons-les à celles du peuple et rendons aux mânes de ce généreux représentant les honneurs qu'un peuple libre défère toujours aux héros. »

Sur quoi, le procureur de la commune entendu, le conseil général, applaudissant au zèle de la Société républicaine, a arrêté :

Qu'il sera dressé sur la place de la Révolution un autel orné et entouré d'emblèmes lugubres;

Que tous les corps administratifs, judiciaires et militaires seront par lui invités d'assister après-demain, 17^e jour du présent mois brumaire, à la fête qui doit être célébrée à quatre heures après-midi sur ladite place de la Révolution;

Que la générale sera battue à midi;

Que la garde nationale, la compagnie des vétérans, celle des invalides, le bataillon des enfants, la gendarmerie et l'armée révolutionnaire seront invités de se rassembler sur la place d'armes à deux heures de relevée, pour s'y former en bataille.

Les drapeaux auront leurs cravates de crêpe, et les tambours à sourdine, couverts d'une étoffe, battront la marche funéraire;

Que la fête sera annoncée au peuple par l'affiche et publication du présent arrêté, et par un coup de canon tiré du Pont-Rouge à 7 heures du matin, et répété d'heure en heure jusqu'à cinq heures du soir;

Que le rendez-vous de tous les corps invités à cette fête est désigné à la salle de la maison commune, à 3 heures de relevée dudit jour.

Disposition pour la marche.

Tous les corps assemblés en la maison commune en partiront dans l'ordre ci-après :

1^o Un détachement de la gendarmerie nationale;

2^o Un détachement de canoniers du Cantal, avec une pièce de canon;

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 743.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 756.

- 3° L'armée révolutionnaire;
4° Le comité révolutionnaire;
5° Un détachement de la garde nationale;
6° Le conseil général du département du Cantal;
7° Autre détachement de la garde nationale;
8° Le conseil du district;
9° Autre détachement de la garde nationale;
10° Les tribunaux criminel, civil, de commerce et juges de paix;
11° Le citoyen Delthel, délégué du représentant du peuple, (une branche de chêne à la main), précédera la Société populaire.

Dans le centre de cette colonne, sera portée (par quatre vétérans en écharpe blanche, ayant chacun une couronne civique) une urne de porphyre couverte d'un crêpe, et représentative des cendres du héros que nous pleurons.

Six rubans tricolores, attachés à cette urne, seront tenus par les présidents des autorités constituées et de la Société républicaine, tous décorés d'une couronne civique qu'ils déposeront en offrant sur le cercueil préparé en la place de la Révolution;

- 12° Un détachement de la garde nationale;
13° Le conseil général de la commune;
14° Un détachement de la garde nationale fera l'arrière-garde.

Le cortège, ainsi disposé, partant de la place d'armes, passera par les rues des Marchands, du Consulat et du Rieu.

Arrivé sur la place de la Révolution, les troupes se formeront en bataille à l'entour de l'autel, les drapeaux seront sur-le-champ portés aux quatre coins du monument, et les autorités constituées se rangeront dans l'enceinte formée par les troupes, et aux places qui seront préparées à cet effet.

Un orateur prononcera un discours en l'honneur du défunt représentant du peuple, et toute l'assemblée jurera, par acclamation, de venger la mort de ce héros ou de mourir en la vengeance.

Des musiciens chanteront des hymnes patriotiques analogues à cette fête et, la cérémonie finie, le cortège reviendra, dans le même ordre, sur la place d'armes, et les autorités constituées seront ramenées, chacune au lieu de ses séances, par les détachements qui les auront précédées.

Arrête en outre, ledit conseil général, que le procureur de la commune est chargé de faire passer à la Convention un exemplaire du présent arrêté et du procès-verbal qui sera dressé après la cérémonie.

Au registre sont les signatures :

GOURLOT, maire ; LABORIE, secrétaire-greffier.

Suit l'abjuration du curé d'Aurillac (1).

« Citoyens représentants,

« Les tyrans ont passé, les prêtres disparaissent, le règne de la philosophie commence, les lumières de la raison viennent enfin dissiper les ténèbres qui nous enveloppaient. Cette fille du ciel s'avance sur l'horizon de la France et bientôt elle paraîtra aussi pure que l'astre brillant qui nous éclaire.

« Encore quelques jours et les préjugés religieux auront disparu, et les Français ne professeront d'autre religion que celle de la nature et il n'existera plus d'intermédiaire entre l'homme et la divinité.

« Chaque père sera, dans sa famille, le vrai ministre de son culte, il donnera à ses enfants l'exemple des vertus morales et sociales, il leur inspirera l'amour de la patrie, de la liberté, il en fera de bons citoyens, des hommes honnêtes et vertueux, et cet hommage sera bien plus agréable à l'Éternel que toutes les pratiques religieuses, que tous les dogmes mystérieux qui obscurcissaient la saine morale, qui éloignaient l'homme de la divinité par les fausses idées qu'ils nous en donnaient, qui la lui faisaient même perdre de vue en la circonscrivant sous des voûtes ténébreuses, sous des emblèmes mystérieux, tandis que l'homme sage aime à la trouver dans toute la nature qu'elle anime.

« Telle sera dans peu la religion de tous les Français; la Révolution sera consommée le jour où la raison souveraine aura établi son doux et paisible empire sur les débris de tous les préjugés enfantés par l'ignorance, l'intérêt ou l'orgueil. C'est aux ministres mêmes des différents cultes de hâter cette époque s'ils sont dignes de la liberté; c'est le seul moyen qui leur reste de se réconcilier avec la philosophie qu'ils ont si longtemps persécutée, avec la vérité qu'ils ont si longtemps outragée, qu'ils cessent d'être prêtres, qu'ils deviennent des hommes, et alors ils seront vraiment citoyens.

« VANEL, ci-devant curé d'Aurillac. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Une députation du département du Cantal est introduite à la barre.

HÉBRARD, *orateur de la députation*. Les habitants du Cantal nous envoient pour renouveler au sein de la Convention le serment de maintenir la République dans son unité, dans son indépen-

(1) *Moniteur universel* [n° 62 du 2 frimaire an II (vendredi 22 novembre 1793), p. 251, col. 3]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 428, p. 406), l'*Auditeur national* [n° 425 du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 2], les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 324 du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 150], col. 1] et le *Mercur universel* [1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 12, col. 2] et le *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793) rendent compte de l'admission à la barre de la députation du Cantal dans les termes suivants :

1.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Une députation du département du Cantal est introduite à la barre.

HÉBRARD, *orateur de la députation*, dit :

(Suit un résumé de l'adresse que nous avons insérée ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

Le curé d'Aurillac, président de la Société populaire de cette ville, abjure son métier de prêtre. Il rappelle les services rendus à la République par cette Société populaire.

(1) *Archives nationales*, C. 279, dossier 756.

dance, ou de nous ensevelir sous les ruines. Vous connaissez législateurs, les habitants du Cantal; leur instinct pour la liberté les a préservés des insinuations perfides qui ont égaré tant d'autres départements. Immuables dans leurs principes comme les rochers qui les ont vus naître, les habitants du Cantal, au cri de la liberté en danger, ont marché en masse contre les aristocrates, les fanatiques et les contre-révolutionnaires, qui infestaient les départements voisins de la Lozère

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance; leur pétition sera insérée au *Bulletin* avec mention honorable.

MILHAUD. Citoyens, vous voyez devant vous, à la barre, un jeune chasseur nommé Dandurand, natif d'Aurillac. Dans une affaire de la Vendée, il reçut 31 coups de feu et 12 coups de sabre, sans jamais vouloir crier : *Vive le roi!* Il a survécu à ses blessures. Je demande que ce trait soit inscrit au *Bulletin* et que l'avancement de ce brave homme soit recommandé au ministre de la guerre.

Ces propositions, appuyées par MIRANDE, sont décrétées.

DANDURAND reçoit les honneurs de la séance et entre au milieu des plus vifs applaudissements.

II.

COMPTE RENDU de l'Auditeur national.

L'ordre du jour était l'admission des pétitionnaires. Des députés du département du Cantal ont été introduits les premiers.

(Suit un résumé de l'adresse que nous avons insérée ci-dessus, d'après un document des Archives nationales.)

Dans la députation, il y avait un brave volontaire de 18 ans qui, combattant contre les rebelles, préféra de succomber sous leurs coups, plutôt que de souiller sa bouche du cri impie de : *Vive le roi!* Accablé de 12 coups de sabre, il fut laissé pour mort sur le champ de bataille; mais il est parvenu à recouvrer ses forces et la patrie a conservé un intrépide défenseur; car ce généreux soldat, en déclarant qu'il se trouvait trop heureux d'avoir versé son sang pour elle, s'est applaudi de pouvoir encore combattre ses ennemis.

MILHAUD, qui a fait remarquer ce volontaire, a demandé que le ministre de la guerre fût chargé de pourvoir à son avancement.

La Convention l'a ainsi décrété.

III.

COMPTE RENDU des Annales patriotiques et littéraires.

Une députation du département du Cantal se présente à la barre.

HÉBRAUD, ex-Constituant et président du comité révolutionnaire d'Aurillac, porte la parole :

(Suit un résumé de l'adresse que nous avons insérée ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

Ce discours, souvent applaudi, a été suivi de la déclaration du citoyen Vassel, curé d'Aurillac, qui abdique ses fonctions de prêtre.

Mention honorable et insertion au *Bulletin*.

MILHAUD prend la parole. Citoyens, dit-il, vous voyez devant vous un jeune chasseur nommé Andurand qui, dans l'exécration de la Vendée, a reçu 31 coups de feu et 12 coups de sabre et n'a jamais voulu crier : *Vive le roi!* Vive la République étaient les seuls mots qu'il proférait lorsque les brigands le laissèrent pour mort sur le champ de bataille. Il a survécu à ses blessures. Je demande que ce trait, aussi héroïque que celui de La Bretèche, soit inscrit au *Bulletin* et que l'avancement de ce jeune et brave militaire soit recommandé au ministre de la guerre.

et de l'Aveyron. Un comité central de surveillance, une armée révolutionnaire ont été établis dans notre département. Les aristocrates, les

Cette demande est appuyée par Mirande et décrétée. Le jeune Andurand est invité aux honneurs de la séance au milieu des plus vives acclamations.

IV.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Une députation des républicains du Cantal vient renouveler le serment d'être fidèles à la République une et indivisible, à la liberté et à l'égalité.

Honneurs de la séance.

Un ci-devant prêtre de la même députation obtient la parole. « Je ne renoncerai pas, dit-il, à la prêtrise, car il y a longtemps que j'y ai renoncé; mais je jure de n'enseigner que les vrais principes de liberté, de la morale et de la philosophie. (*Applaudissements.*) »

Cette députation présente un jeune chasseur de ce département qui, à l'armée de l'Ouest, reçut 22 coups de feu et 10 blessures. Les rebelles passaient sur son corps et voulurent le forcer de crier : *Vive le roi!* mais ces persécutions n'émurent point son courage. Ils le laissèrent pour mort sur la place. Ils étaient à le dépouiller, lorsque ses frères d'armes vinrent le délivrer. « Je n'ai jamais fait que mon devoir, dit ce jeune citoyen. (*Applaudissements.*) »

V.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention*.

Une députation des citoyens du Cantal a été admise à la barre.

(Suit un résumé de l'adresse que nous avons insérée ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

Les pétitionnaires du Cantal finissent leur discours par demander d'être renvoyés au comité de Salut public et à la Commission des subsistances.

La Convention nationale décrète que leur pétition sera renvoyée au comité de Salut public et à la Commission des subsistances pour s'en occuper incessamment.

Mention honorable.

MILHAUD, député du Cantal, dépose sur le bureau, en dou patriotique, 2 médailles d'argent, au nom de la citoyenne Rivage, de Strasbourg, et un assignat de 5 livres, au nom du citoyen Suisse, soldat du 46^e régiment d'infanterie.

Mention honorable.

Le citoyen Dandurand, du Cantal, maréchal des logis du 14^e régiment des chasseurs, qui, dans une seule affaire de la Vendée, avait reçu 31 coups de feu et 12 coups de sabre, qui préférait la mort plutôt que de crier : *Vive le roi!* et qui, foulé sous les pieds des rebelles, criait toujours : *Vive la République!* se présente à la barre et dit :

« En versant mon sang pour ma patrie, j'ai fait le devoir d'un républicain. Je suis trop heureux de survivre à mes nombreuses blessures, pour pouvoir sacrifier de nouveau mes deux bras et ma vie pour la défense de la République. Lorsque j'ai été foulé sous les pieds des brigands fanatiques, j'ai préféré la mort en criant : *Vive la liberté!* à une vie honteuse après avoir crié : *Vive le roi!* et je dirai jusqu'au dernier soupir de ma vie : *Vive la République! Vive la Montagne!* »

Le maréchal des logis du 14^e régiment de chasseurs, Signé : DANDURAND. »

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète la mention honorable de sa conduite, l'insertion de son discours au *Bulletin*, et qu'il sera renvoyé au comité de la guerre pour obtenir de l'avancement. Ce brave et jeune guerrier est admis aux honneurs de la séance au milieu des applaudissements.

gens suspects, douteux, les modérés, les égoïstes, tous les messieurs, sans distinction de ceux qui n'ont rien fait pour la Révolution, d'avec ceux qui ont agi contre elle, attendent dans les lieux de réclusion, les mesures ultérieures que nécessitera l'intérêt de la République. J'ai dit sans distinction des insoucians d'avec les suspects; car nous tenons à ces paroles de Solon : « *Qui n'est pas pour nous est nécessairement contre nous.* »

Une chose manquait à notre Révolution; elle vient de s'opérer dans notre département d'elle-même, et sans convulsion, par la seule force et le développement de la raison et de la philosophie. Plus de prêtres, plus de préjugés religieux; l'Éternel n'aura plus d'autres temples que nos cœurs, seuls sanctuaires qui sont dignes de lui.

VANEL, curé d'Aurillac et président de la Société populaire, présent à la barre, abjure son métier de prêtre. Il a toujours, dit-il, été prêtre de nom, philosophe de fait. Il retrace ensuite les services rendus à la patrie par la Société populaire, par les corps administratifs d'Aurillac, par tous les habitants du Cantal.

Les pétitionnaires sont admis à la séance au milieu des plus vifs applaudissements.

L'assemblée décrète la mention honorable du zèle des patriotes du Cantal.

Milhaud. Vous voyez devant vous un jeune chasseur nommé Dandurand, né à Aurillac, qui dans l'exécrable guerre de la Vendée a reçu trente et un coups de feu et douze coups de sabre. Les ennemis l'ont laissé pour mort sur le champ de bataille. En lui passant sur le corps, ils ont voulu en vain le forcer à crier : *Vive le roi!* Il leur a toujours répondu par le cri de : *Vive la République!* Cette action est aussi digne d'attention que celle de Labretèche. Je demande que ce jeune volontaire soit entendu.

Dandurand. En exposant ma vie pour la République, j'ai fait mon devoir. Si je me félicite que mon sang ait été arrêté, c'est qu'il pourra de nouveau couler pour la patrie.

Ce jeune volontaire est admis à la séance, et entre dans la salle au milieu des témoignages de la sensibilité générale.

Milhaud. Je demande la mention de ce trait héroïque au *Bulletin*, et que le ministre de la guerre soit chargé de donner de l'avancement à ce jeune et brave volontaire.

Ces propositions sont adoptées.

La Commission centrale de bienfaisance, réunie à la commune de Paris, sollicite des secours en faveur de la classe des indigents.

Renvoyé aux comités des secours et des finances (1).

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (2).

La Commission centrale de bienfaisance, réunie à la commune de Paris, sollicite des secours en faveur des citoyens indigents. D'après

différents états dressés dans chaque section leur nombre s'élève à 120,000, et, pour que la Commission de bienfaisance puisse efficacement les secourir, elle expose qu'il est nécessaire de mettre à sa disposition une somme de 100,000 livres par mois.

Renvoyé au comité des secours et des finances.

La commune de Passy-lès-Paris fait hommage de ses vases et ornements d'église, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Le citoyen Catoire-Bioncourt fait don à la nation d'une indemnité considérable à laquelle il avait droit de prétendre, conformément à l'arrêté du comité de liquidation.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Catoire-Bioncourt (3).

« Paris, le 20 brumaire de l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Mon père a fait des travaux considérables pour l'utilité publique; la dépense qu'ils lui ont occasionnée a été examinée par les comités, elle s'élève à plus de 300,000 livres. J'avais à prétendre sur cette somme environ 100,000 livres pour laquelle je m'étais pourvu d'abord au comité de liquidation. Ce comité a déterminé que je devais me pourvoir, pour obtenir une gratification (proportionnée à mes droits sans doute, quoiqu'il ne l'indique pas).

« Mais ce n'est pas, citoyen Président, lorsque la patrie, cette mère commune, a besoin, que les francs républicains, ses véritables enfants, doivent venir lui demander. Aussi, quoique chargé d'une famille nombreuse et peu fortunée, je m'empresse de te supplier de remettre à la Convention ma renonciation à l'indemnité qui m'était due : j'en fais don à la République, comme créancier de mon père.

« Ma nombreuse famille ne pouvant encore voler à la défense de la patrie, je la laisse aux soins de ma femme, et je cours aux frontières; je renonce à l'administration des salines (le poste des bons républicains étant aux armées) dès que ma comptabilité sera finie.

« Mais, citoyen Président, comme je ne suis pas un de ces patriotes que la journée du 10 août a faits, comme je me suis dévoué à la marche de la Révolution dès les premiers moments de 1789, et que j'ai constamment travaillé

Annales patriotiques et littéraires [n° 324 du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 1502, col. I] rendent compte de la pétition de la Commission centrale de bienfaisance dans les termes suivants :

« La Commission centrale de bienfaisance du département de Paris se présente à la barre, accompagnée de deux membres de la Commune. Elle demande des secours pour les malheureux habitants de cette ville.

« Renvoyé au comité des secours pour en faire un prompt rapport. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 341.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 745.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 341.

(2) *Auditeur national* [n° 425 du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 2]. D'autre part, les